

Les mesures "Flash" en faveur du Rôle des genêts



Le Rôle des genêts

Lancées en Haute-Saône en 2012 pour répondre à une situation d'urgence, des mesures dites « flash » ont été mises en œuvre pour permettre la reproduction des Rôles de genêts recensés sur des parcelles non-engagées dans le dispositif MAET.

Ainsi, 17 ha de fauche tardive au 15 juillet ont exceptionnellement été financés pour 8 agriculteurs concernés grâce à des financeurs publics et privés dans le département de la Haute-Saône.

Impulsée par cette réussite, l'expérience a été étendue aux autres départements du bassin de la Saône, animée par les chargés de mission Natura 2000 de l'EPTB.

Dans l'Ain, 0,5 ha a pu être contractualisé dans l'urgence sur une parcelle où des Rôles

des genêts ont été recensés par l'ONCFS.

Avec la coopération de partenaires techniques et financiers, cette action innovante pourra être renouvelée dans le futur et permettra de compléter le dispositif MAET grâce à cet outil réactif et adaptable.

Pour 2013, les comptages de mâles chanteurs sont actuellement en cours de réalisation, retardés par les aléas météorologiques.



Un Rôle des genêts sauvé lors d'un suivi de fauche, juin 2012 © EPTB

Réalisation d'un panneau pour un sentier pédagogique



Panneau en prairie de Crottet © EPTB

Un parcours pédagogique d'environ 12 km a été aménagé par la commune de Crottet. Ce parcours permet aux promeneurs de découvrir plusieurs types de milieux naturels. Il longe notamment la zone humide des Groves où il est possible d'observer de nombreux amphibiens et libellules.

Ce parcours chemine sur la digue et traverse le site Natura 2000.

Un point d'observation avec une vue à 270° sur la prairie a été ouvert. Un panneau Natura 2000 a été mis en place au printemps 2012 et présente les enjeux environnementaux de la prairie ainsi que les espèces d'oiseaux qu'il est possible d'observer.

Alors munissez vous de vos jumelles et bonne promenade dans le Val de Saône!



Lettre Natura 2000 Val de Saône

Édito



En tant que Président du Syndicat Mixte Bresse-Revermont-Val de Saône, Michel VOISIN, a été élu le 1er février 2010 Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône ».

D'une superficie de 3 671 ha, ce site remarquable couvre 17 communes allant de Sermoyer à Saint-Didier-sur-Chalaronne. Les milieux forestiers et prairiaux y abritent une faune et une flore riches et caractéristiques, qu'il est

nécessaire de préserver.

Collectivités, associations ou privés, vous pouvez vous aussi devenir acteur de la préservation de ces milieux en vous engageant à faire réaliser des travaux de restauration ou d'entretien.

En effet, tout propriétaire ou ayant-droit sur des parcelles situées au sein du site Natura 2000, peut être porteur d'un projet de restauration ou d'entretien de milieux naturels (prairial, aquatique ou forestier).

Pour être financés, les projets doivent viser des habitats ou des espèces identifiés dans le document d'objectif (DOCOB).

La plupart des contrats Natura 2000, sont pris en charge à 100% par des fonds européens (FEADER) et des crédits d'Etat, pour une durée de 5 ans.

Si vous souhaitez vous engager dans cette démarche, n'hésitez pas à contacter l'animatrice du site Natura 2000, à l'EPTB Saône et Doubs.



La Vieille Seille à Sermoyer © EPTB

Reconduction des mesures agro-environnementales

Dans la continuité des différents dispositifs agro-environnementaux, les MAET ont été initiées sur le site Natura 2000 du Val de Saône en 2008.

Convenues pour une durée de cinq ans, ces mesures arrivaient à échéance au 15 mai 2013, pour les exploitants engagés en 2008.

Dans l'attente du prochain dispositif lié à la future PAC et afin d'éviter une année « blanche » une demande de prolongation du dispositif en cours a été faite auprès de la DRAAF. Formulée sur la base

d'un bilan des surfaces engagées et sur l'efficacité des mesures sur l'avifaune, cette demande a reçu un avis favorable de la commission. Les agriculteurs qui arrivaient en fin

d'engagement en 2013 ont donc eu la possibilité de renouveler leurs contrats à l'identique (cahier des charges et rémunération).

RAPPEL

Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) sont des contrats de 5 ans conclus entre les exploitants agricoles et l'Etat.

Afin de préserver l'écosystème prairial et permettre aux oiseaux de réussir leur reproduction, les agriculteurs qui le souhaitent peuvent s'engager à retarder leur date de fauche en prairie (au 5 ou au 15 juillet selon les secteurs) et à n'apporter aucune fertilisation. En contrepartie, ils bénéficient d'une indemnité de 340 €/ha/an ou 275 €/ha/an selon la mesure.

Contact



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SAÔNE ET DOUBS
220 rue du Km 400 - 71000 MÂCON

Votre interlocuteur sur le site : Elodie TONNOT
03 85 21 98 20 - 06 71 45 97 71 - elodie.tonnot@eptb-saone-doubs.fr

Partenaires techniques :



Les Chiroptères du Bois de Maillance



Trou de Pic épeiche utilisé par une colonie de Murins de Bechstein
© Julien Cornut (LPO-CORA)

Le Bois de Maillance, sur la commune de Sermoyer, est une des rares forêts alluviales relictuelles du Val de Saône. Sa richesse réside dans la rareté du peuplement forestier (composé de chênes, hêtres et ormes) mais aussi dans la diversité des espèces que l'on peut y rencontrer. Nous manquons cependant de données précises et récentes sur ce boisement. C'est pourquoi une étude spécifique sur les populations de chiroptères a été conduite par la LPO-CORA sur ce massif forestier en 2012.

L'objectif de l'étude était, d'une part, de recenser les espèces présentes sur le site afin de mettre à jour les données naturalistes du document d'objectifs du site Natura 2000.

D'autre part, l'intérêt était de repérer des gîtes arboricoles qui pourraient faire l'objet de mesures de préservation.

La phase terrain de cette étude a été conduite au cours du mois de juin 2012. Pendant une semaine, différentes techniques ont été utilisées pour réaliser l'inventaire. La capture aux filets, positionnés à des emplacements stratégiques et complétée par la détection acoustique ont permis de recenser 11 espèces de chiroptères.

Seize espèces sont donc, à ce jour connues sur le secteur. Parmi celles-ci, le **Grand Murin**, le **Murin de Bechstein**, le **Petit Rhinolophe**, le **Grand Murin**, et la **Barbastelle d'Europe** sont des espèces protégées au titre de l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore.

Ce recensement a pu montrer que les bords de Saône et les lisières forestières sont particulièrement attractifs pour les chiroptères comme zones de chasse.

De plus, au moment de la capture, des émetteurs

ont été installés sur certaines femelles gestantes afin de les suivre par radiopistage jusqu'à leurs gîtes de mise-bas.

Trois arbres-gîtes ont ainsi pu être découverts dans le bois de Maillance. Il s'agit de deux chênes et d'un frêne, relativement sains, avec des trous de pic épeiche occupés par des murins (de Bechstein et Daubenton).

Pour le murin de Daubenton, il s'agit de la première colonie occupant un arbre en Rhône-Alpes, habituellement plutôt connu sous les ouvrages tels que les ponts.

Afin de conserver ces arbres-gîtes et favoriser les populations de chiroptères, la gestion forestière devra veiller à maintenir un massif hétérogène en conservant des îlots de bois sénescents.

Un Contrat Natura 2000 forestier



Marquage des arbres sénescents et du contour des îlots © EPTB

Un contrat Natura 2000 forestier va voir le jour sur le bois de Maillance, massif forestier localisé sur le territoire communal de Sermoyer (01) mais propriété de La Truchère (71).

Porté par la commune de la Truchère, l'objectif de ce contrat est de mettre en place des actions permettant le **développement de bois sénescents** (=vieillissant).

Les arbres ayant dépassé leur diamètre d'exploitabilité ou dépérissants, ainsi que les arbres à cavités hébergent un cortège d'espèces bien spécifiques. Ce sont en effet autant d'habitats potentiels pour de nombreux **insectes xylophages**, ainsi que pour certaines espèces de **chiroptères** et **d'oiseaux**.

Deux îlots de bois sénescents ont été définis pour ce contrat. Les îlots correspondent à la surface forestière sur laquelle sont identifiés les arbres éligibles. Leur périmètre a volontairement été défini autour d'arbres-gîtes à chiroptères identifiés dans l'étude de 2012.

La surface des îlots est de 0,57 ha et de 0,74 ha et au total 20 arbres ont été retenus pour leur fort diamètre ou pour leur caractère dépérissant.

Sur ces deux îlots, la commune s'engage à ne pratiquer aucune intervention sylvicole sur une durée de 30 ans et à entretenir le marquage des arbres. En contrepartie, la commune est indemnisée du manque à gagner que représente l'immobilisation de ces tiges et

l'absence d'intervention sylvicole sur le fonds.

Ces îlots se trouvent à une distance de sécurité de plus de 100 mètres de la sommière, souvent fréquentée du public.

Un panneau sera également mis en place à l'entrée du massif afin d'expliquer le contrat Natura 2000 et de rappeler au grand public les règles de sécurité et comment limiter leur impact sur les milieux naturels et les espèces.

Coût du contrat Natura 2000 :

5 670 € financés à 55% par l'Europe (FEADER) et 45 % par l'Etat

Zoom sur...



Murin de Bechstein
© Julien Cornut (LPO-CORA)

Les **Chiroptères** (ou chauves-souris) sont les seuls mammifères capables de voler. Ils sont actifs la nuit et se déplacent en émettant des ultrasons, inaudibles par l'homme. Ils récupèrent l'écho des signaux qu'ils émettent grâce à leurs oreilles et ainsi peuvent se situer dans l'espace et localiser des proies, c'est ce qu'on appelle **l'écholocation**.

Les chauves-souris de nos contrées sont nocturnes et insectivores. Mouches, fourmis, criquets, papillons de nuit font partie des nombreuses proies potentielles qui sont chassées principalement en vol.

L'ensemble des espèces sont

menacées par la transformation de leur habitat et par la raréfaction de leurs proies. En l'absence de nourriture l'hiver, elles font des réserves, se regroupent en colonies et entrent en hibernation dans l'attente du redoux.

Les **gîtes d'hibernation** sont variables selon les espèces : cavités, arbres creux, bâtiments, ponts, tunnels, etc.

Pour leur reproduction, elles se regroupent également en colonies. La majorité des femelles donnent naissance à un unique petit pendant la période estivale. Les **gîtes de mises-bas** sont également



Barbastelle commune © fotolia

variables mais les espèces à préférences forestières rechercheront généralement à se loger dans de vieux arbres à fort diamètre (trous de pics, écorces soulevées).



Bihoreau gris
© JB. MERILLOT

L'île de la Motte à Saint-Bénigne, présente un habitat forestier très dégradé par la présence de l'Erable negundo, espèce invasive qui domine les espèces autochtones.

En outre, cette île abrite une héronnière. Les espèces (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron garde-bœufs) qui avaient l'habitude de s'y reproduire sont très sensibles au dérangement occasionné par les promeneurs qui traversent la lône en période d'étiage.

Un deuxième Contrat Natura 2000 pour l'île de la Motte

Le premier contrat consistait à retrouver le caractère insulaire de l'île de la Motte par curage de la lône, les travaux ont été effectués en novembre 2011. Les effets de ces travaux sont aujourd'hui suivis par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA).

Le deuxième contrat répond à deux objectifs.

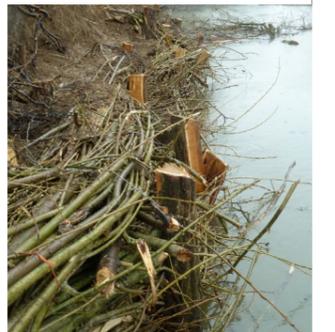
La création d'une barrière de végétation par la **pose de fascines de saules** (voir photo) devrait, d'une part, limiter l'accès à l'île principale. D'autre part, le développement des saules arbustifs en ripisylve devrait permettre de

redynamiser la forêt alluviale. Les premiers travaux ont été réalisés fin mars 2013 et la deuxième phase aura lieu en 2014 sur un linéaire total d'environ 200 mètres.

En parallèle à la réalisation du contrat Natura 2000, des opérations d'annelage et d'écorçage sont conduites sur l'Érable negundo pour tenter de limiter sa présence sur l'île et ainsi permettre aux espèces caractéristiques de la forêt alluviale de se développer. Un bouturage de saules et une plantation de frênes, ormes et chênes seront également associés.

Coût du contrat Natura 2000 :

25 500 € financés par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional.



Fascines de saules © CENRA

UNE EXCELLENTE NOUVELLE !

Alors qu'aucun signe de reproduction des **Bihoreau gris** et des **Hérons garde-bœufs** n'avait été constaté depuis 2009 sur l'île de la Motte, un stagiaire du CENRA a pu constater plusieurs couples s'installer sur la héronnière ainsi que plusieurs jeunes à l'envol pendant l'été 2012.